

RAPPORT N° 92/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL (1ERE TRANCHE)

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par Délibération n° 91/5-03 du 12 octobre 1991, vous avez approuvé le préprogramme établi par la Commune en vue de la réalisation d'une Maison de la Communication.

Ce préprogramme, conformément au Contrat de Ville signé entre l'Etat et la Commune de Saint-Denis, prévoyait la réalisation d'une médiathèque, d'équipements de communication audiovisuelle, ainsi que d'une cafétéria, pour un coût estimatif global de 45 000 000 F.

Considérant d'une part, l'urgente nécessité de doter la Ville d'une structure fédératrice du réseau de lecture publique et d'autre part, l'état d'avancement de cette première partie du programme global qui constitue la médiathèque, de la Maison de la Communication, il paraît important de lancer dès maintenant sa réalisation.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 36 000 000 F, y compris les mobiliers, matériels et constitution du fonds documentaire initial.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver le programme général de cette tranche qui constitue la médiathèque, et de m'autoriser à solliciter les subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat, conformément à l'avenant au Contrat de Ville pour la culture.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL (1ERE TRANCHE)

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

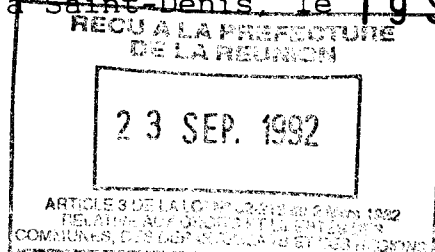
Approuve la première partie du programme global de la Maison de la Communication, qui constitue la médiathèque d'un coût prévisionnel de 36 000 000 F, y compris mobiliers, matériels et constitution du fonds documentaire initial.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat, conformément à l'avenant au Contrat de Ville pour la culture.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



NOTE RELATIVE A LA MEDIATHEQUE.

La réalisation de la médiathèque de Saint-Denis, première tranche du projet global de la Maison de la Communication, se fait dans le respect des orientations approuvées par le Conseil Municipal du 12 Octobre 1991.

Le programme général reprend les différents points composant la partie médiathèque présentée à cette date.

Ces points sont les suivants :

- un hall d'accueil et d'expositions;
- une bibliothèque en 2 sections (adultes et enfants)
- une discothèque avec un auditorium de 40 places;
- une vidéothèque complétée par des studios amateurs;
- un laboratoire de langues;
- une salle polyvalente.

Le coût de cette première tranche se décompose comme suit :

- travaux : 25 683 000 FF pour 3 669 m² (soit 7 000 FF / m²);
- mobilier + matériel : 5 136 600 FF (20 % du coût travaux);
- première collection : 4 800 000 FF (pour 60 000 documents).

La participation attendue de l'Etat devrait porter sur les 2 premiers points, puisque, conformément au Contrat de Ville, seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Cette participation devrait être de l'ordre de 15 409 800 FF, soit 50 % du montant travaux et matériel mobilier, puisque les collections sont considérées comme dépenses de fonctionnement.

S'agissant du fonctionnement, il se décompose en 2 points :

- le personnel;
- les frais d'entretien des collections et du bâtiment.

Au démarrage, 27 personnes seront indispensables, soit une masse salariale de 3 254 880 FF. calculée sur la base du cadre des emplois culturels à un échelon moyen.

Le personnel se décompose comme suit :

- un conservateur, responsable du réseau;
- quatre assistants qualifiés de conservation;
- quatre assistants de conservation;
- onze employés de bibliothèque;
- trois magasiniers;
- quatre femmes de ménage.

Cet effectif sera porté à 32 personnes dans une perspective de trois ans.

Les frais de fonctionnement annuel sont évalués à 1 000 000 FF en vitesse de croisière.

Au total, le coût annuel de la médiathèque à partir de 1996 devrait être de 1 500 000 FF en investissement (acquisitions de documents) et de 4 900 000 FF en fonctionnement.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-23

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

